

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY  
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue le 3 juin 2024 à 20 h.

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron, les conseillers, MM. Pierre Martineau et Jonathan Daigle et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Absence motivée : M. Gaétan Bélanger

---

**RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN VIGUEUR  
AFIN D'Y INTÉGRER LES ÎLOTS DE CHALEUR ET LES MESURES  
PERMETTANT DE LES ATTÉNUER**

---

Avis de motion : 6 mai 2024  
Adoption du projet : 6 mai 2024  
Adoption : 3 juin 2024  
Publication : 6 mai 2024

**ATTENDU QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Cap-Saint-Ignace doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 6 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Christine Talbot

**ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité adopte le règlement 2024-05 modifiant le Plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, le 3 juin 2024.



**Jocelyne Caron**  
**MAIRE**



**Sophie Boucher**  
**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**